Etablissement cantonal d'assurance Avenue du Grey 111 CH - 1002 Lausanne T. +41 58 721 21 21 www.eca-vaud.ch prevention@eca-vaud.ch



# F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC

236242

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune Aubonne

Parcelle 2199

Lieu-dit et/ou adresse A Pizy - Chemin du Café Savoyard 10

Description du projet

Transformation d'une maison d'habitation

#### Propriétaire(s)

Cyril Berger Route de L'Isle 15 1142 Pampigny

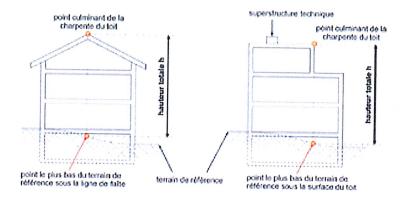
## 2. Description du Bâtiment



N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 2089

### Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 6.2

Géométrie du	bâtiment au	sens de l'AEAI	
--------------	-------------	----------------	--

Faible hauteur (H ≤ 11 m)	Taille réduite	Annexe
Moyenne hauteur (11 m < H ≤ 30 m)		
Bâtiment élevé (H > 30 m)		
Détail du bâtiment		
Nombre de niveaux hors terre 2	Nombre de niveaux souterrains	0

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique. Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau <b>R</b>	Surface [m²] <b>80</b>	Utilisation ou affectation Local tech. / Cave / WC / Séjour / Cuisine / Salle à manger
+1	80	Salles de bain / Chambres

## 3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ



**Degré 1:** la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.

Degré 3: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

# Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site <a href="http://www.ppionline.ch/fr">http://www.ppionline.ch/fr</a>

Affectation  Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	<b>@</b> -	<b>O</b> 1	O1	O2
Parking - hors terre et/ou au 1 <sup>er</sup> et/ou 2e sous-sol	<b>@</b> -	O1	O1	O2
- au 3e sous-sol et inférieur	<b>@</b> -	O2	O 2	O3
Locaux de bureaux / administratif	<b>@</b> -	O1	O1	O2
École / crèche / garderie	<b>•</b> -	O1	O1	O2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<b>•</b> -	O1	O1	O2
Commerces / locaux publics	<b>•</b> -	O1	O1	O2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m²	<b>•</b> -	O <sup>2</sup>	O 2	<b>○</b> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<b>•</b> -	O2	O 2	O3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec: - charge thermique ≤ 1'000 MJ/m²	<b>•</b> -	O1	O1	O2
- charge thermique > 1'000 MJ/m²	<b>•</b> -	O 2	<b>O</b> 2	<b>○</b> 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	<b>•</b> -	O 2	O 2	<b>○</b> 3
Établissements d'hébergement - type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	<b>•</b> -	O <sup>2</sup>	<b>O</b> 3	O3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	<b>•</b> -	O2	O 2	O3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	<b>•</b> -	O2	O 2	O3
Bâtiments d'affectation inconnue	<b>•</b> -	O 2	<b>○</b> 3	O3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	•*	0*	O*	O*

<sup>\*</sup> Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.



Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques integrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles   Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe   Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes   O-	Identification des dangers	Non	D\$4!		Secourir Assure
Mutre extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles       ○-       ● 1       ○ 2       Internatériaux combustibles         Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe       ●-       ○ 1       ○ 2       ○ 2***       ○ 2**       ○ 3       ○ 2**       ○ 3       ○ 2**       ○ 3       ○ 2**       ○ 2**       ○ 3**       ○ 2**       ○ 2**       ○ 3**       ○ 2**       ○ 2**       ○ 2**       ○ 3**       ○ 2**       ○ 2**       ○ 2**			hauteur	hauteur	
feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe   Système porteur ou éléments formant compartiments coupe- feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de  peintures intumescentes   O-	intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des	0-			Interdit
feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	<b>•</b> -	O1	O2	<b>O</b> 3
Façades double peau  Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)  Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12′000 m²  Compartiment coupe-feu de surface > 7′200 m²  Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)  Matières dangereuses: gaz inflammables  - 100 kg < quantité ≤ 1′000 kg  - 1′000 kg < quantité ≤ 1′000 kg  - 1′000 kg < quantité ≤ 1′000 kg  - 1′000 kg < quantité ≤ 2′000 l  - 450 l ≤ quantité ≤ 2′000 l  - 2′000 l < quantité ≤ 2′000 l  - 2′000 l < quantité ≤ 60 tonnes  - 60 tonnes < quantité ≤ 300 kg  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité € 300 kg	feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de	<b>•</b> -	O 2**	O 2**	O3**
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)  Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12′000 m²  Compartiment coupe-feu de surface > 7′200 m²  Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)  Matières dangereuses: gaz inflammables  - 100 kg ≤ quantité ≤ 1′000 kg  Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c)  - 450 l ≤ quantité ≤ 2′000 l  - 2′000 l < quantité  Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés  - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes  - 60 tonnes < quantité ≤ 300 kg  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité  - 2 0 2  - 2 0 2  - 3 0 × 0	Cours intérieures couvertes	<b>•</b> -	O 2	Оз	Оз
Equipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)  Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²  Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²  Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)  Matières dangereuses: gaz inflammables  - 100 kg < quantité ≤ 1'000 kg  - 1'000 kg < quantité ≤ 1'000 kg  - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l  Atières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés  - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes  - 60 tonnes < quantité ≤ 300 kg  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité ≤ 300 kg  - 30	Façades double peau	•-	O 2	<b>O</b> 3	Оз
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²  Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)  Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité - 0 3	équipements techniques et/ou des mesures de protection incen-	<b>@</b> -	O 2	Оз	O3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)  Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité - 100 kg < quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité - 100 kg < quantité - 100 k	Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²	<b>•</b> -	O 2	O3	Оз
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)  Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité - 0 3 0	Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²	<b>•</b> -	O 2	<b>O</b> 3	O3
$-100 \ \text{kg} \leq \text{quantité} \leq 1'000 \ \text{kg}$ $-1'000 \ \text{kg} < \text{quantité}$ $\text{Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c)}$ $-450 \ \text{I} \leq \text{quantité} \leq 2'000 \ \text{I}$ $-2'000 \ \text{I} < \text{quantité}$ $\text{Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés}$ $-1 \ \text{tonne} \leq \text{quantité} \leq 60 \ \text{tonnes}$ $-60 \ \text{tonnes} < \text{quantité}$ $\text{Matières dangereuses: feux d'artifice}$ $-50 \ \text{kg} \leq \text{quantité} \leq 300 \ \text{kg}$ $-300 \ \text{kg} < \text{quantité}$ $\text{O}$	sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand	<b>@</b> -	O 2	<b>O</b> 3	O3
-1'000  kg < quantité	Matières dangereuses: gaz inflammables				
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c)  - 450 l ≤ quantité ≤ 2′000 l  - 2′000 l < quantité  Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés  - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes  - 60 tonnes < quantité  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité	- 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg	•-	O 2	O 2	O3
éclair inférieur à 30°c) $-450  \text{I} \le \text{ quantit\'e} \le 2'000  \text{I}$ $-2'000  \text{I} < \text{ quantit\'e}$		•-	O 3	O*	0*
$-2'000 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \$	éclair inférieur à 30°c)				
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés  - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes  - 60 tonnes < quantité  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité  Matières dangereuses: feux d'artifice  - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg  - 300 kg < quantité	- 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l	<b>•</b> -	O 2	O 2	O3
$-1 \text{ tonne} \le \text{ quantité} \le 60 \text{ tonnes}$ $-60 \text{ tonnes} < \text{ quantité}$ $\bullet -                                   $		<b>•</b> -	O 3	O*	O*
- 60 tonnes < quantité					
Matières dangereuses: feux d'artifice	- 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes	<b>•</b> -	O 2	O 2	Оз
- 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	- 60 tonnes < quantité	<b>•</b> -	O 3	O*	O*
- 300 kg < quantité					
	- 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg	•-	O 2	O 2	O3
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou	- 300 kg < quantité	•-	O 3	<b>*</b> *	0*
l'environnement en cas d'incendie	Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou 'environnement en cas d'incendie				
- 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM	· 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM	<b>•</b> -	O 2	O 2	Оз
- seuil OPAM < quantité	seuil OPAM < quantité	<b>•</b> -	O 3	O*	O*
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	ocaux ou zones où existe un danger d'explosion	<b>@</b> -	O 2	O 2	O3
Recours à des méthodes de preuves en PI					
- Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI	Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI	<b>•</b> -	O 2	Оз	<b>○</b> 3
- Concept à l'objet	Concept à l'objet	<b>•</b> -	O 3	<b>○</b> 3	Оз

<sup>\*</sup> Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.
\*\* L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie



# ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité	1
Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents	
Degré AQ proposé pour le projet (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment	1
Commentaires / justifications Obligatoire si DAQ différent	
4. Application des prescriptions de protection incendie (ppi)	
Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartime voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentain	de securite, etc.)
Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015	
Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 1	1)
Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'ur lente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)	ne sécurité équiva-
Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preu	
Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.  Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification)	



# 5. Précisions relatives aux équipements de protection incendie (e.p.i) iefc, protection contre la foudre, spk et di

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

leur (IEFC)   Non c	oncerné	
O Existante	O Nouvelle	O Supprimé
Obligatoire	○ Volontaire	Старрина
	_	
* • Non co	oncerné	
O Existante	O Nouvelle	O Supprimée
Obligatoire	○ Volontaire	
Providence of the Control of the Con		
Non co	ncerné	
O Existante	○ Nouvelle	O Supprimée
O Obligatoire	O Volontaire	
○ Totale	O Partielle	
		1
Non cor	ncerné	
O Existante	O Nouvelle	O Supprimée
Obligatoire	○ Volontaire	
○ Totale	O Partielle	
	O Existante O Obligatoire  Non co O Existante O Obligatoire  Non co O Existante O Obligatoire O Totale  Non cor O Existante O Obligatoire O Totale	Obligatoire O Nouvelle O Obligatoire O Volontaire  Nouvelle O Existante O Nouvelle O Obligatoire O Volontaire  Nouvelle O Obligatoire O Volontaire O Totale O Partielle  Nouvelle O Obligatoire O Volontaire O Totale O Partielle  O Obligatoire O Nouvelle O Obligatoire O Volontaire O Totale O Partielle O Obligatoire O Nouvelle O Obligatoire O Nouvelle O Obligatoire O Volontaire

<sup>\*</sup> L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch



#### 6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Nom, prénom

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Gentizon Vincent (Vibe architectes Sàrl)

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Entreprise		Planigest Sàrl					
Adresse profess	sionnelle	Chemin Neuf 6 - 1170 Aubonne					
Téléphone		021 808 77 79					
Email							
RAQ Exécutio	n	Le RAQ s'annonce	également pour la phase	d'exécution du projet			
Qualification	obligatoire						
AQ 2 et 3		Titre AEAI n° HPI					
AQ 1		- protection incen	la mise en œuvre de l'as	nces des prescriptions de édures administratives ap- ssurance qualité en protec-			
	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux			
Date	25,09.24 architectes sart	25.09.24	25.09.24	25,09,24 architectes sarl Ch. de Mochettaz 7			
Nom et visa	Ch. de Mochettaz 7 1030 Bussigny info@vibe-ar.ch	P	C.B.	1030 Bussigny info@vibe-arct			
Bases légales	et renseignements prat	iques	résultant des éléments n	planigest so			
- LOI QU 27 Mai	· 20 contambra 1000 chiese	tication de la loi du 27 ma	ai 1970 sur la prévention d	es incendies et des 1170 gubon			

- Règlement du 28 septembren 1990 sul application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des 1170 aubonne dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)

- Règlement concernant les préscriptions sur la prévention des incendies (RPPI)

- Directives de protection incéndie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI 3001 Berne

<u>www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique</u> (boutique) www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

